



HAL
open science

Hobbes (Thomas)

Luc Foisneau

► **To cite this version:**

Luc Foisneau. Hobbes (Thomas). Dictionnaire de la guerre et de la paix, 2017, pp.637-641. hal-02552755

HAL Id: hal-02552755

<https://hal.science/hal-02552755>

Submitted on 27 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Luc Foisneau, « Hobbes (Thomas) », in D. Durieux, J.-B. Jeangène Vilmer, F. Ramel (éd.), *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, Paris, PUF, 2017, p. 637-641.

HOBBS

[637] La justification philosophique de l'autorité de l'État comme condition de la paix civile est le programme explicite de la philosophie politique de Hobbes. Ce programme fut mis en œuvre dans trois ouvrages, les *Elements of Law* (1640), le *De cive* (1642/1647) et le *Leviathan* (1651/1668), qui furent rédigés dans des contextes historiques marqués par la guerre – guerre civile latente, puis déclarée, entre le Parlement anglais et le roi Charles I^{er} entre 1640 et 1649, dont le récit est fait par Hobbes dans *Behemoth* (1679), guerre extérieure de l'Angleterre contre l'Espagne d'abord, puis contre les Pays-Bas, en marge de la guerre de Trente ans qui ensanglanta le continent européen entre 1618 et 1648. S'il est indéniable que la guerre civile anglaise a joué un rôle majeur dans l'élaboration de la pensée de Hobbes (Thivet, 2010, 19-45), les prémisses de cette guerre civile s'inscrivent elles-mêmes dans un contexte international, comme le prouve à l'évidence l'opposition parlementaire à la volonté royale d'étendre le *Ship money*, impôt qui servait traditionnellement à financer la flotte anglaise (Tuck, 1999, 128-129). Ne l'oublions pas : la philosophie de Hobbes est l'un des plaidoyers les plus forts en faveur d'un ordre international fondé sur des souverainetés absolues, à l'exclusion de toute autre forme d'organisation politique, républicaine ou impériale (Skinner, 2009, 11). La signature des traités de Westphalie en 1648 marque de fait la victoire de l'idée de souveraineté comme unique principe d'organisation d'un nouvel ordre européen. En tant qu'elle transforme l'État de fauteur de trouble en agent de civilisation, la philosophie de Hobbes parachève, dans l'ordre philosophique, la victoire diplomatique et militaire du camp des partisans de l'absolutisme.

[638] *Analyse d'un concept polémique : la guerre de tous contre tous*

La philosophie politique de Hobbes déplace le lieu de la pensée de la guerre d'un conflit historique entre des États ou des groupes à l'intérieur des États à un conflit structurel entre des individus (Hobbes, 1971, 121-127). S'il est vrai que l'on doit distinguer deux formes d'état de nature, celui des individus entre eux en l'absence d'État et celui que forment les États dans l'ordre international (Rosler, 2011, 92), il est également vrai que le premier état de nature joue un rôle philosophique crucial. De fait, l'on a fini par considérer le trait le plus marquant de la théorie hobbesienne de l'état de nature, la fameuse guerre de tous contre tous, comme une description objective des relations interhumaines en l'absence de structure étatique. En traduisant cette notion en lutte pour la vie dans une théorie de l'évolution, Darwin a indéniablement contribué à lui conférer une forme d'objectivité. Pourtant, le *bellum omnium contra omnes* est à l'origine un concept essentiellement polémique, les arguments mis en œuvre dans le chapitre XIII du *Léviathan* visant moins à décrire un état de fait qu'à contredire l'idée que la guerre serait d'abord un fait collectif. Or si, à côté des guerres étatiques, des guerres privées ont certes existé au Moyen Âge, ces guerres mettaient aux prises des groupes et non pas des individus. Il importe donc de souligner le coup de force théorique de Hobbes, qui parvient à nous persuader qu'il

peut exister une guerre entre les individus indépendamment de l'existence des États. En faisant des passions de la compétition, de la crainte d'autrui et de la gloire les causes véritables de la guerre entre les hommes, Hobbes entend modifier en profondeur notre regard sur la responsabilité des États : s'il ne conteste pas l'existence de guerres entre les puissances souveraines, celles-ci apparaissent désormais comme un moindre mal, puisqu'elles sont censées constituer un frein aux passions destructrices des individus. Ainsi Hobbes nous incite-t-il à lire l'état de guerre entre les États comme une réponse à l'état de guerre entre les individus.

Cette première thèse paradoxale s'accompagne d'une deuxième thèse, non moins paradoxale, qui affirme non seulement que les États ne sont pas la cause des guerres qui ont dévasté l'Europe, mais encore que ces derniers sont, dans leur forme absolue, la cause principale de la civilisation et de la paix. Le paradoxe extrême de cette thèse, que l'on a tendance aujourd'hui à prendre pour argent comptant, est de vouloir faire passer pour un fait de nature lié à la dynamique des relations entre les individus une réalité politique liée à la dynamique guerrière de l'Europe après la chute de l'Empire romain. Par un renversement dont on n'a toujours pas pris la mesure, Hobbes rend responsable des conflits et des guerres, non pas le principe de souveraineté, qui exprime juridiquement la toute-puissance de l'État moderne (Foisneau, 2016, 48-67), mais l'absence de souveraineté qui caractérise selon lui la condition naturelle des hommes.

À propos de l'argument principal en faveur de la responsabilité des individus dans l'instauration d'un état de guerre, il convient de faire trois remarques. Premièrement, Hobbes est conscient de l'objection principale que l'on pourrait lui faire, puisqu'il reconnaît que « les rois et les personnes qui détiennent l'autorité souveraine sont à cause de leur indépendance dans une continuelle suspicion, et dans la situation et la posture des gladiateurs, leurs armes pointées, les yeux de chacun fixés sur l'autre » (Hobbes, 1971, 126). Pour ceux qui n'auraient pas bien compris cette posture, il ajoute qu'il veut « ici parler des forts, des garnisons, des canons qu'ils [i.e. les États] ont aux frontières de leurs royaumes, et des espions qu'ils entretiennent continuellement chez leurs voisins, toutes choses qui constituent une attitude de guerre » (Hobbes, 1971, 126). L'existence de tels dispositifs constitue une preuve suffisante de la nature réelle des relations internationales. Bien que la théorie de Hobbes repose sur la loi de nature et pas sur les traités (Malcolm, 2002, 435-436), l'on ne saurait donc reprocher à Hobbes un manque de « réalisme ». Toutefois, contrairement à ce qu'une tradition hobbesienne en relations internationales a voulu nous faire croire (Covell, 2004), l'essentiel n'est pas là : de fait, l'exemple de la disposition belliqueuse des États est introduit par une clause faussement restrictive, qui feint de supposer qu'il y ait « jamais eu aucun temps où les particuliers fussent en état de guerre les uns contre les autres » (Hobbes, 1971, 126) et se conclut **[639]** sans ambiguïté par une remarque qui constitue l'exacte négation de l'idée selon laquelle les États pourraient constituer une menace pour la paix des individus : « Mais parce qu'ils protègent par là l'activité industrielle de leurs sujets, il ne s'ensuit pas de là cette misère qui accompagne la liberté des particuliers » (Hobbes, 1971, 126). Si Hobbes a recours à la thèse de l'état de guerre international, c'est ainsi pour prouver sa thèse que les individus à l'état de nature sont en guerre les uns contre les autres, et que telle est la cause véritable de toutes les guerres. Si l'on veut bien suivre Hobbes, ce que ne fera pas Rousseau, les

États doivent donc être considérés, lorsqu'ils remplissent leur fonction, comme la condition principale, non de la guerre, mais de la paix et de la civilisation.

Deuxièmement, il faut remarquer que l'argument général qui explique que les individus soient en guerre dans la condition de nature reprend à son compte le vocabulaire de la conquête et de l'invasion, que l'on se serait plutôt attendu à trouver dans la description des relations entre les États. Après avoir montré de façon également paradoxale que c'est l'égalité – comprenez : non pas l'inégalité entre les hommes (Rousseau) ou la domination étatique – qui produit des comportements belliqueux, Hobbes explique comment se met en place une dynamique belliqueuse entre des individus. Or, dans chacun des trois moments du déploiement de cette dynamique, l'on repère des situations de guerre de conquête. À propos de la poursuite du gain, il est ainsi fait référence à un « envahisseur » (*Invader*), qui s'efforce de faire main basse sur les ressources de l'individu, qui a planté, semé, bâti. À propos de la recherche de la sécurité, il est encore plus clairement fait allusion à la figure multiple de l'envahisseur : « ces quelques hommes qui, prenant plaisir à contempler leur propre puissance à l'œuvre dans les conquêtes (*conquest*), poursuivent celles-ci plus loin que leur sécurité ne le requiert » (Hobbes, 1971, 123). Quant à la dernière cause de guerre, supposée propre à l'état de nature, il s'agit de la passion de la gloire, qui conduit les hommes à se chercher querelle pour « des bagatelles, par exemple pour un mot, un sourire, une opinion qui diffère de la leur, ou quelque autre signe de mésestime, que celle-ci porte directement sur eux-mêmes, ou qu'elle rejaillisse sur eux, étant adressée à leur parenté, à leurs amis, à leur *nation*, etc. » (Hobbes, 1971, 123-124). Comme l'honneur national ou religieux joue un rôle essentiel dans les guerres de conquête, l'on observe ainsi, dans la description de l'état de nature interindividuel, une *privatisation* des motifs les plus répandus qui conduisent les États à se faire la guerre. À en croire Hobbes, ce ne sont donc plus les souverains qui sont en rivalité les uns avec les autres, qui se méfient les uns des autres ou qui affirment leur préséance en se faisant la guerre, mais les futurs sujets de leurs royaumes, dont le comportement à l'état de nature justifierait amplement leur assujettissement ultérieur.

Le dernier moment du retournement opéré par Hobbes consiste à faire du principe de souveraineté selon lequel tous doivent obéir à la loi la condition même de la civilisation. C'est parce que l'état de nature est un état d'insécurité permanente qu'aucun des fruits de la civilisation ne peut s'y épanouir : « pas de connaissance de la face de la terre ; pas de computation du temps ; pas d'arts ; pas de lettres ; pas de société ; et ce qui est pire que tout, la crainte et le risque continuels d'une mort violente » (Hobbes, 1971, 124-125). Par contraste, l'État apparaît comme la condition *sine qua non* de l'éclosion de tous les biens de la civilisation, des arts et des lettres, de la propriété privée et des valeurs qui sont au fondement de la vie civile, que ce soit la distinction du bien et du mal ou celle du juste et de l'injuste. Non seulement le principe de souveraineté ne peut être considéré comme la source de la guerre et des destructions qu'elle entraîne, mais Hobbes nous invite encore à le considérer comme la source de tous les biens qui procèdent de la civilisation humaine. Si les hommes continuent de se méfier les uns des autres dans l'état civil, la faute n'en revient donc pas à l'État qui organiserait par exemple la concurrence entre eux, mais à leur nature, qu'il faut sans cesse discipliner et contrôler si l'on veut que le souverain puisse produire la paix et la civilisation conformément au programme philosophique que Hobbes lui assigne.

Les deux faces de la souveraineté : guerre et paix

Il est frappant de constater à quel point Hobbes insiste sur le peu de différence entre [640] deux types d'État, qu'un esprit républicain opposerait radicalement, celui qui procède d'un contrat entre des individus libres et celui qui naît de la soumission à un conquérant (Terrel, 2004, 245-267). Dans un cas, celui de la « république par institution » (Hobbes, 1971, 192-206), la souveraineté procède de l'élection par une multitude d'un représentant souverain, c'est-à-dire d'un représentant – individu ou assemblée – auquel chacun aura accepté d'obéir ; dans l'autre cas, celui de la « république par acquisition » (Hobbes, 1971, 207-220), le pouvoir souverain ne procède pas de l'élection, mais de la conquête, c'est-à-dire de la guerre, et de l'imposition du vainqueur à la tête du pays vaincu. Dans les deux cas, les droits du souverain sont identiques. S'il y a bien une différence entre ces deux formes d'État, Hobbes veut persuader les républicains que celle-ci est mince : elle tient au fait que dans le cas d'une république par acquisition l'autorisation du souverain repose sur la peur qu'il inspire à ses sujets, alors que dans le cas d'une république par institution l'autorisation repose sur la peur que les futurs sujets s'inspirent les uns aux autres. La fonction de l'argument de l'état de nature entre les individus est là encore essentielle, car les raisons qui conduisent les hommes à se craindre les uns les autres tiennent à la logique de la conquête, transposée du plan des États à celui des individus. Sur un mode individualisé, c'est en effet la crainte de la conquête qui conduit les hommes à se craindre les uns les autres et à vivre les uns à côté des autres sur le pied de guerre. Aussi n'est-il pas étonnant que Hobbes puisse observer une proximité entre ces deux types de républiques en apparence si opposés, car dans les deux cas la crainte procède de la menace de la conquête. Si, dans le cas de l'élection, la logique de l'autorisation procède de la crainte qu'autrui ne se transforme en conquérant, dans le cas de la soumission la logique de l'autorisation procède de la crainte que le conquérant inspire à ceux qu'il a conquis. La logique idéale de l'institution constitue bien en ce sens une rationalisation *a posteriori* d'une logique de guerre menaçant de l'intérieur, sous la forme d'un antagonisme entre deux groupes, le discours pacificateur de l'État (Foucault 1997, 75-100). Mais, en même temps, une telle rationalisation conserve en son sein ce qu'elle prétend critiquer : en faisant peser sur les épaules des individus le poids de leur soumission à une puissance souveraine, Hobbes ne fait pas disparaître purement et simplement l'horizon de la conquête ; tout au plus contribue-t-il à l'éloigner de la conscience historique anglaise – la conquête du royaume saxon par les Normands en 1066 est demeurée très présente dans l'historiographie britannique –, en le rendant plus abstrait.

Le point essentiel n'est donc pas tant la différence d'origine du pouvoir, selon qu'il est institué ou conquis, que l'identité des droits de souveraineté qui en procèdent : « Mais les droits et conséquences de la souveraineté sont les mêmes dans les deux cas. » (Hobbes, 1971, 214.) Quelle utilisation Hobbes fait-il de cet argument ? Il est clair qu'il lui sert à penser la souveraineté d'un État sur un autre État à la suite d'une conquête. La colonisation de territoires et la domination sur les peuples indigènes se trouve par là même justifiée. De fait, Hobbes a participé à l'entreprise de la *Virginia company*, qui fut l'un des vecteurs commerciaux de la colonisation de l'Amérique du nord par l'Angleterre (Malcolm, 2002, 53-79).

Puisque la domination par la conquête donne les mêmes droits de souveraineté que le choix électif d'un représentant, il n'y a pas lieu d'incriminer le fait de la conquête pour

protester contre l'exercice d'une souveraineté. L'origine du pouvoir ne saurait pas plus constituer une source de légitimité qu'une justification de la résistance. C'est à travers des arguments de ce type que l'on sent le mieux le rejet par Hobbes de la conception républicaine de la liberté : une seule conception de la liberté politique trouve grâce à ses yeux, celle qui s'exprime dans l'indépendance d'un État, toute autre conception n'étant que l'expression d'une préférence personnelle. Mais son rejet de l'argument républicain qui refuse tout droit politique au tyran ne conduit pas Hobbes à accorder pour autant plus de droits au conquérant car ce serait « de sa part un acte d'ignorance des droits de la souveraineté que d'exciper du fait de la victoire pour exiger de l'une des deux nations, en tant que nation subjuguée, plus qu'on n'exige de l'autre » (Hobbes, 1971, 214). Autrement dit, la souveraineté protège également peuples conquérants et peuples conquis, puisque « le souverain est au même degré souverain absolu de ces deux nations » (Hobbes, 1971, 214). Les philosophes [641] politiques se divisent sur l'interprétation de ce thème de la conquête entre ceux qui considèrent que l'État remplit effectivement le rôle pacificateur et civilisateur que Hobbes lui attribue et ceux qui considèrent que l'État ne fait qu'exprimer à sa manière, juridique et procédurale, des rapports de domination. Pas de civilisation sans État pour les uns ; pas d'État sans conquête pour les autres. Le jugement porté en définitive sur la vérité de la thèse hobbesienne variera ainsi selon que l'on se ralliera aux uns ou aux autres.

- Airaksinen T. & Bertman M. (éd.), *Hobbes. War Among Nations*, Aldershot, Avebury, 1989. – Caws P. (éd.), *The Causes of Quarrel. Essays on Peace, War, and Thomas Hobbes*, Boston, Beacon Press, 1989. – Covell Ch., *Hobbes, Realism and the Tradition of International Law*, New York, Palgrave Macmillan, 2004. – Foisneau L., *Hobbes et la toute-puissance de Dieu*, Paris, puf, 2000. – Foisneau L., « Security as a Norm in Hobbes's Theory of War : a Critique of Schmitt's Interpretation of Hobbes's Approach to International Relations », in Asbach O. & Schröder P. (éd.), *War, the State and International Law in Seventeenth-Century Europe*, Farnham, Ashgate, 2009, p. 163-180. – Foisneau L., « Sovereignty and Reason of State : Bodin, Botero, Richelieu and Hobbes », in H. A. Lloyd (éd.), *The Reception of Bodin*, Leyde/Boston, 2013, p. 323-342. – Foisneau L., *Hobbes. La vie inquiète*, Paris, Gallimard, 2016 – Foucault M., « Il faut défendre la société » : cours au Collège de France 1976, Paris, Gallimard/Seuil, 1997. – Hobbes Th., *Éléments du droit naturel et politique*, introduction, notes, bibliographie, index et trad. fr. par D. Thivet, Paris, Vrin, 2010. – Hobbes Th., *Du Citoyen*, présentation et trad. fr. par Ph. Crignon, Paris, GF-Flammarion, 2010. – Hobbes Th., *Léviathan*, introduction, traduction et notes de F. Tricaud, Paris, Sirey, 1971. ~~Les traductions et références citées dans notre texte renvoient à cette édition.~~ – Hobbes Th., *Léviathan*, traduit du latin et annoté par François Tricaud et Martine Pécharman, intro. par Martine Pécharman, Paris, Vrin, 2004. – Malcolm N., « Hobbes's Theory of International Relations », in Id., *Aspects of Hobbes*, Oxford, Clarendon Press, 2002, p. 432-456. – Malcolm N., « Hobbes, Sandys, and the Virginia Company », in Id., *Aspects of Hobbes*, op. cit., p. 53-79. – Rosler A., « Odi et amo ? Hobbes on the State of Nature », *Hobbes Studies*, 2011, n° 24, p. 91-111. – Skinner Q., *Hobbes et la conception républicaine de la liberté*, trad. fr. S. Taussig, Paris, Albin Michel, 2009. – Sorell T., « The Burdensome Freedom of Sovereigns », in Foisneau L. & Sorell T. (éd.), *Leviathan After 350 Years*, Oxford, Clarendon Press, 2004, p. 183-196. – Terrel J., *Hobbes. Matérialisme et politique*, Paris, Vrin, 2004. – Thivet D., *Une pensée hétérodoxe de la guerre. De Hobbes à Clausewitz*, Paris, puf, 2010. – Tuck R., *The Rights of War and Peace. Political Thought and the International Order from Grotius to Kant*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

Luc Foisneau

- Grotius, Rousseau, souveraineté, passions.